
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 1 (1973)

DOI: 10.11588/fr.1973.0.46151

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

JEAN TULARD

SIMÉON ET L'ORGANISATION DU ROYAUME DE
WESTPHALIE (1807-1813)

A plusieurs reprises revient dans le «Journal» de Benjamin Constant, lors de ses deux séjours à Cassel en 1812 et en 1813, le nom de Joseph-Jérôme Siméon¹; il est associé à celui de Charles-Frédéric Reinhard. Les deux hommes ont en effet joué un rôle important dans l'organisation du royaume de Westphalie, Etat créé en 1807 par Napoléon au cœur de l'Allemagne. Mais si l'on est aujourd'hui bien renseigné sur la mission de Reinhard à Cassel², Siméon n'a fait encore l'objet d'aucune étude. A défaut de ses papiers personnels conservés au château d'Oberhofen, indispensable pour notre connaissance de l'homme, mais d'un intérêt assez mince, selon Charles Schmidt³, pour la période allemande de sa carrière, nous disposons d'une source précieuse sur ses réformes en Westphalie: le «Moniteur Westphalien» et le «Bulletin des lois du royaume de Westphalie», équivalents bilingues du «Moniteur» et du «Bulletin des lois» français, qui reproduisent tous les décrets pris entre 1807 et 1813.

En choisissant Siméon, on s'est proposé d'étudier un type de ministre d'un Napoléonide et son action sur un royaume vassal du Grand Empire.

*

En fondant le royaume de Westphalie, Napoléon entendait créer au centre de l'Allemagne un Etat gouverné par un prince de la famille impériale. L'intérêt n'en était pas seulement dynastique. Cet Etat devait devenir une base de départ pour l'influence française dans les pays germaniques; il montrerait la supériorité des institutions, des lois et même de la langue des Français. Comme il existait une «France allemande» sur la rive gauche du Rhin annexée à l'Empire, la Westphalie était appelée à devenir une «Allemagne française», le Grand Duché de Berg créé en

¹ B. CONSTANT, Œuvres, éd. La Pléiade, p. 689, 700, 702, 703, 705.

² R. MARQUANT, Documents inédits sur la mission de Reinhard à Cassel in Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. 1962. Else GROSS, Karl-Friedrich Reinhard, Stuttgart, 1961.

³ CH. SCHMIDT, Le Grand-Duché de Berg, p. IX.

1806 et confié à Murat devant servir de trait d'union entre ces deux aspects de la politique allemande de Napoléon. Etablie après l'effondrement de la Prusse, la Westphalie reçut les terres du duc de Brunswick, celles de l'électeur de Hesse-Cassel – moins le comté de Hanau sur le Mein – les pays de Goettingen, Osnabrück et Grubenhagen enlevés à l'électeur de Hanovre, des territoires prussiens et saxons. Aucune unité historique ou géographique n'a donc présidé à la formation de ce royaume. »Sa frontière occidentale courait parallèlement au Rhin et cependant ne s'y appuyait nulle part; sa frontière septentrionale courait parallèlement à la mer mais en était partout tenue à distance.«⁴ Un littoral faisait surtout défaut à la Westphalie: son complément géographique normal eût été le Hanovre; sauf pendant une courte période, Napoléon l'en priva, volontairement sans doute, pour mieux maintenir son autorité sur sa création. Conseiller du nouveau roi, Malchus a bien résumé la situation: *»Dans un royaume comme le nôtre, fondé sur la victoire, il n'y a pas de passé; c'est une création où, comme dans la création du monde, tout ce qui existe n'est qu'une matière première dans la main du créateur.«*⁵

Il y avait en réalité un passé mais il condamnait a priori l'expérience tentée par Napoléon. Le choix fait par Napoléon des éléments constitutifs du royaume de Westphalie était un mauvais choix. Il concernait des pays où les traditions de la vieille Allemagne restaient particulièrement vivaces. Les structures sociales – le régime de la grande propriété en particulier, sur lequel nous sommes mal renseignés⁶ – étaient totalement différentes de l'Allemagne du Sud. Y implanter les institutions et la législation françaises prenait l'allure d'un défi. Napoléon en a-t-il eu conscience? Il connaissait mal les traditions germaniques ayant lu peu d'ouvrages sur l'Allemagne en dehors de l'histoire de Frédéric II. Mais ce sont surtout les circonstances militaires qui ont dicté son choix: la chute des maisons de Hesse et de Brunswick et le démembrement de la Prusse en 1807 ont fourni à Napoléon l'occasion cherchée. *»Un nouveau royaume a été fondé«*, annonçait l'Empereur au Corps législatif, le 24 août 1807; *»il donnera l'existence à un peuple qui, divisé entre un si grand nombre de souverains, n'avait pas même un nom. Les habitants de tant de petits Etats auront enfin une patrie; ils seront gouvernés par un prince français.«*⁷

C'est à son jeune frère Jérôme que Napoléon fit appel après lui avoir fait épouser la fille du roi de Wurtemberg. Né en 1784, Jérôme man-

⁴ A. RAMBAUD, *L'Allemagne sous Napoléon Ier*, p. 203.

⁵ M.-A. FABRE, *Jérôme Bonaparte roi de Westphalie*, p. 67.

⁶ Dans l'attente du grand travail du d^r Helmut BERDING.

⁷ Correspondance de Napoléon Ier, n^o 13063.

quait d'expérience. D'emblée, l'Empereur lui imposa une constitution rédigée par Cambacérès et Régnault de Saint-Jean-d'Angély. *»Mon intention«*, écrivait Napoléon à son frère, le 7 juillet 1807, *»est de vous donner une constitution qui efface dans toutes les classes du nos peuples les vaines et ridicules distinctions.«* Et de préciser sa pensée: *»Ce que désirent avec impatience les peuples d'Allemagne, c'est que les individus qui ne sont point nobles et qui ont des talents, aient un égal droit à votre considération et aux emplois; c'est que toute espèce de servage et de liens intermédiaires entre le souverain et la dernière classe du peuple soit entièrement abolie. Les bienfaits du code Napoléon, la publicité des procédures, l'établissement des jurys seront autant de caractères distinctifs de votre monarchie... Soyez roi constitutionnel. Quand la raison et les lumières de votre siècle ne suffiraient pas, dans votre position la bonne politique vous l'ordonnerait. Vous vous trouverez avoir une force d'opinion et un ascendant naturel sur vos voisins qui sont rois absolus.«*⁸

Ces formules sont bien connues mais il était nécessaire de les rappeler pour comprendre dans quel esprit allait être conçue la mission de Siméon. Car non content de rédiger une constitution, Napoléon désigna lui-même les principaux conseillers du futur roi. Dès le 1^{er} septembre 1807, un conseil de régence était établi. Il comprenait quatre membres: trois conseillers d'Etat, Beugnot, Jollivet, Siméon et un général, Lagrange. Le 7 décembre, Jérôme arrivait dans sa capitale. Le même jour, un décret transformait les membres du conseil de régence en ministres provisoires: Lagrange à la Guerre, Beugnot aux Finances, Jollivet au Trésor, Siméon à la Justice et à l'Intérieur. Jérôme réclama le départ de Jollivet et de Lagrange qu'il détestait. Placé entre les exigences de Napoléon qui s'attribuait sans scrupule la direction des finances de la Westphalie et les plaintes de Jérôme qui ne pouvait tolérer que ses conseillers servissent à la fois son frère et lui-même, Beugnot préféra quitter la Westphalie.⁹ Seul, en définitive, Siméon se maintint à la cour de Cassel comme ministre. Jérôme tenait beaucoup à conserver ce collaborateur âgé mais probe. Au milieu d'un personnel corrompu (Bercagny, Lecamus), Siméon fut vite isolé. Son ignorance de la langue contribua encore à aggraver son isolement. Ses liens avec la France furent également rompus: il disparut de la liste des conseillers d'Etat.¹⁰ C'est pourtant sur cet homme solitaire que devait reposer le sort des réformes que Napoléon souhaitait introduire en Westphalie.

*

⁸ Ibidem n° 13361.

⁹ Mémoires de BEUGNOT, 3^e éd., p. 241.

¹⁰ Almanachs impériaux 1810-1813.

Présentant les conseillers de Jérôme, un pamphlet paru en 1820 et attribué à Lombard de Langres, «Le royaume de Westphalie, Jérôme Buonaparte, sa cour, ses favoris et ses ministres», n'est guère tendre pour Beugnot et Jollivet. Le premier est qualifié de *«beau parleur»*, la tête farcie de brillantes théories sur l'économie politique; quant au second *«à des vues étroites, à des moyens bornés, il joignait un amour-propre désordonné, une lésine rebutante et un fond d'originalité ridicule.»* Le général Lagrange lui-même n'est pas épargné: *«Il s'entendait mieux à charger l'ennemi qu'à gouverner un royaume.»* Il n'y a que le portrait de Siméon qui ne soit pas défavorable: *«Homme de mœurs douces et de grande probité, il était regardé depuis longtemps comme un savant juris consulte.»*¹¹ Une opinion que paraissent avoir partagée les Allemands de Westphalie.

Avocat, Siméon avait en effet enseigné le droit à Aix de 1778 à 1789. Libéral modéré, hostile aux idées montagnardes, il prit part au mouvement fédéraliste du Midi et fut mis hors-la-loi. D'Italie où il s'était réfugié, il ne rentra en France que sous la Convention thermidorienne et assura les fonctions de procureur syndic des Bouches-du-Rhône. Elu au conseil des Cinq Cents, il fut mêlé aux intrigues royalistes: une conspiration en pluviôse an V prévoyait déjà de faire de lui un ministre de la Justice. Au moment du coup d'Etat de fructidor, il parvint à échapper à la déportation, mais fut interné par la suite à l'île d'Oléron. Libéré après brumaire, il refusa la préfecture de la Marne; il entra peu après au Tribunal. Il y révéla ses talents de juriste lors des discussions sur les tribunaux spéciaux, le Concordat et l'Instruction publique, problèmes qu'il devait à nouveau rencontrer en Westphalie. A plusieurs reprises, il fit preuve d'indépendance. Son rapport sur la privation des droits civils, le 25 frimaire an X, commençait ainsi: *«Ils sont loin de nous ces temps où des peuples peu nombreux et demi-sauvages recevaient des lois d'un homme de génie. Aujourd'hui, tout grand qu'il soit, le génie n'a plus la même puissance. Quoi qu'il y ait peu d'hommes à sa hauteur, un grand nombre est assez fort pour ne pas se courber sous sa parole, assez instruit pour soumettre ses conceptions à l'épreuve de l'examen.»*¹² Opposition au demeurant nuancée, puisque c'est Siméon qui fit décider après la paix d'Amiens, l'envoi d'une députation du Tribunal aux Consuls et qu'il vota l'établissement de l'Empire. Beau-frère de Portalis et ami de Cambacérès, il entra au Conseil d'Etat en 1804.¹³ Il y joua un rôle important dans l'élaboration du Code civil.

¹¹ p. 7.

¹² Archives parlementaires, III, 165. Plusieurs discours de Siméon sont conservés en brochure à la Bibliothèque nationale de Paris.

¹³ CH. DURAND, Etudes sur le conseil d'Etat napoléonien, passim.

Un modéré hostile à la Révolution dans ce qu'elle a pu avoir de destructeur, mais favorable aux conquêtes sociales de 89. Assez proche à certains égards des idéologues (il entrera plus tard à l'Institut), Siméon s'en sépare par la coloration royaliste de ses convictions; il s'apparente à Mounier, chef de file des Monarchiens, rallié comme lui à Napoléon qui en fit un préfet d'Ille-et-Vilaine, mais il a été plus marqué que le Constituant par les principes nouveaux. Avec Barbé-Marbois Muraire, Dumas et Portalis, Siméon appartient à ce groupe d'anciens fructidorisés, partisans d'une monarchie constitutionnelle, sans trop s'embarrasser de la dynastie qui occuperait le trône: à défaut des Bourbons ou des Orléans, la présence des Bonaparte ne paraît pas avoir beaucoup choqué ces hommes. Groupe important puisqu'il a dominé les grands corps de l'Etat: non seulement le Conseil d'Etat mais aussi la Cour de Cassation présidée par Muraire et la Cour des Comptes dont Barbé-Marbois assura la présidence. Siméon en résume le programme en mai 1804, lors de la proclamation de l'Empire: *«Le peuple propriétaire et dispensateur de la souveraineté, peut changer son gouvernement. Le retour d'une dynastie détrônée, abattue par le malheur moins encore que par ses fautes, ne saurait convenir à une nation qui s'estime. Si la Révolution nous a fatigués, n'aurions-nous pas d'autres moyens, lorsqu'elle est arrivée à son terme, que de nous replacer sous ce joug brisé depuis douze ans. Qu'on ne se trompe pas en regardant comme une révolution ce qui n'est que la conséquence de la Révolution; nous la terminerons. Rien ne sera changé dans la nation; nous passerons d'un gouvernement au même gouvernement.»*¹⁴ Au demeurant, ce groupe n'a pas eu un rôle politique aussi important qu'on pourrait le croire. Seul Siméon paraît avoir été un homme d'action.

Dans la nouvelle organisation du royaume de Westphalie, il trouvait cette monarchie constitutionnelle dont il avait rêvée et un champ d'application idéal pour les idées qu'il avait déjà développées lors de l'élaboration du code civil. C'est ce qui apparaît dans la correspondance qu'il a échangée avec Beugnot, passé dans le Grand Duché de Berg et avec Thibaudeau, son ancien collègue du Conseil d'Etat.¹⁵ Les difficultés que nous avons évoquées plus haut: absence d'unité du royaume, résistance prévisible des habitants aux innovations napoléoniennes, ne paraissent pas l'avoir inquiété, si l'on en croit sa correspondance. Son seul regret: la perte de son titre de conseiller d'Etat. Mais quant à l'universalité des principes contenus dans le code civil, il paraît inébranlable; il n'éprouve aucun doute sur les possibilités d'application de ce code en Westphalie.

*

¹⁴ ROBERT et COUGNY, Dictionnaire des parlementaires français, art. Siméon.

¹⁵ Archives nationales de Paris, AB XXIX et THIBAudeau, Mémoires, p. 253, 262, 277.

La constitution n'avait établi qu'un seul ministère pour l'Intérieur et la Justice. Siméon en conserva le portefeuille jusqu'en 1809. Un statut royal du 23 décembre 1808 divisa le ministère de l'Intérieur et de la Justice en deux ministères à partir du 1er janvier de l'année suivante. Le prétexte invoqué était *«la trop grande multiplicité des affaires.»* Siméon resta ministre de la Justice avec pour attributions la correspondance des tribunaux, le régime du notariat et des hypothèques, les rapports sur l'interprétation des lois, la présidence du Conseil d'Etat lorsqu'il faisait fonction de Cour de Cassation et surtout la haute police du royaume. C'est un allemand, Wolfradt, ancien ministre du duc de Brunswick, qui reçut l'Intérieur. Confiée au remuant Bercagny, la police échappa très vite à Siméon, pour lui revenir après la crise de 1809 et la disgrâce du policier remplacé par le général Bongars.

Malgré ces diminutions d'attributions, Siméon restait l'homme fort du royaume. En 1810, il était considéré comme le seul ministre capable de diriger les affaires.¹⁶ Le départ de Jérôme en 1812 et l'établissement de la régence en faveur de la reine Catherine confirmèrent la situation prépondérante de Siméon: il remplaça en effet le ministre des relations extérieures qui accompagnait le roi. C'est lui qui dirigea le conseil de régence. Ainsi peut-on distinguer trois étapes dans la carrière westphalienne de Siméon: le ministre de l'Intérieur et de la Justice; le ministre de la Justice; le principal ministre du conseil de régence. De ces trois périodes, la plus riche est sans nul doute la première.

Ministre de l'Intérieur et de la Justice, Siméon s'est attaché à mettre en place l'administration, à réorganiser les cultes et à transformer les cadres sociaux, conformément aux vues développées par Napoléon.

Le royaume de Westphalie avait été divisé en huit départements d'environ 250 000 habitants chacun. A la tête de chaque préfecture, Siméon fit désigner des Allemands: différence sensible avec la rive gauche du Rhin. Il en fut de même pour l'administration locale: sous-préfets et maires, conseils généraux des départements (de 16 à 20 membres), conseils de district, conseils municipaux (de 8 à 20 membres). Siméon installa la hiérarchie judiciaire française, introduisant sur la rive droite du Rhin, la séparation des fonctions judiciaires et administratives: justice de paix dans chaque canton, tribunaux de première instance, tribunaux criminels, cour d'appel de 26 juges à Cassel et Cour de Cassation se confondant avec le Conseil d'Etat. Là encore les Allemands furent appelés à siéger. Les nouvelles cours de justice furent mises en place le 1er mars 1808.¹⁷

¹⁶ Le royaume de Westphalie par un témoin oculaire, p. 158.

¹⁷ Bulletin des lois, I, 188.

Pour lutter contre le brigandage, Siméon avait fait créer le 3 février 1808 des commissions militaires.¹⁸

Le nouveau ministre eut également à mettre en place les collèges électoraux. Le système imaginé par Napoléon s'inspirait de la constitution de l'an VIII. Mais c'est le roi qui nommait les électeurs des collèges départementaux et ce sont les électeurs qui désignaient directement les cent députés des Etats, assemblée qui votait les projets de loi après avoir entendu un orateur du Conseil d'Etat et un orateur d'une commission des Etats. Signalons qu'aucune chambre haute n'était prévue et que dans les collèges départementaux, la constitution stipulait à côté de la représentation des intérêts fonciers, celle des intérêts commerciaux et industriels et celle des talents et des mérites. Les Etats se réunirent le 2 juillet 1808; ils entendirent, le 3, l'exposé de la situation du royaume par Siméon. Celui-ci le prononça en français et le texte fut traduit par Jean de Muller. La session suivante n'eut lieu qu'en 1810.

Une circulaire de Siméon en date du 26 janvier 1808 expliquait aux habitants les avantages du système préfectoral par rapport à l'administration collégiale et rappelait en revanche la nécessité de tribunaux composés de plusieurs juges.¹⁹ Il n'y eut d'ailleurs aucune résistance et le choix des nouveaux fonctionnaires fut facile, aidé dans certains cas par les liens maçonniques qui existaient entre Siméon et les Allemands qui acceptèrent de collaborer avec lui. Collaboration indispensable car il convient de rappeler que les Français furent peu nombreux à se rendre en Westphalie pour y occuper de hautes fonctions. Citons Norvins, Pichon, Lefebvre des Nouettes, Duviquet, et négligeons les fripouilles du type de de Lecamus.²⁰ Parmi les Allemands qui consentirent à travailler avec Siméon, un nom s'impose, celui de Jean de Müller.²¹ Dans les collaborateurs de Siméon on reconnaît surtout des Hanovriens et des Brunswickois; en Hesse et dans les territoires prussiens, la résistance fut plus vive. L'aristocratie a fourni plusieurs fonctionnaires mais c'est surtout parmi les professeurs, les intellectuels, particulièrement influents en Westphalie où l'on comptait déjà avant la formation du royaume cinq grandes universités, que les recrues de Siméon ont été les plus nombreuses: Leist, professeur de droit à Goettingen; Martens, autre professeur, auteur de

¹⁸ Ibidem, I, 266.

¹⁹ Moniteur et THIMME, *Die inneren Zustände des Kurfürstentums Hannover unter der franz. westfälischen Herrschaft*, II, 106.

²⁰ Souvenirs de Maurice DUVIQUET publiés par Fr. MASSON, Paris 1905 ch. XXII et s.; *Mémorial de J. DE NORVINS*, t. III.

²¹ M. DUNAN, *Napoléon et l'Allemagne*, p. 618; J. DROZ, *Le Romantisme allemand et l'Etat*, p. 39. Sur les liens maçonniques: H. GURTLER, *Die Geschichte der Freimaurerei im Königreich Westfalen* (1942).

recueils diplomatiques d'un grand intérêt; Dohm, célèbre pour son « Histoire de la Révolution de Liège », Jacob Grimm etc... Que tous ces hommes aient accepté de collaborer avec Siméon montrait le progrès des idées nouvelles en Allemagne. Siméon a donc pu croire que l'expérience avait des chances de réussir. En juillet 1808, Jean de Müller n'écrivait-il pas à son frère: *« Dans les institutions on aperçoit les germes d'une transformation complète, d'un développement nouveau du caractère allemand et vraiment, pourquoi tout cela ne deviendrait-il pas plus grand et plus vivant? »*²²

La clef du succès résidait dans les réformes sociales et religieuses. Siméon, conformément aux vues de Napoléon exposées plus haut, les souhaitait hardies. Mais il fit des projets de Napoléon une application peut-être trop systématique, sans nuances.

Partout, excepté dans le Brunswick, on avait connu jusqu'alors le régime de la religion d'Etat: protestantisme dans la Hesse, catholicisme dans les anciens évêchés. Siméon fit proclamer l'égalité des cultes. De cette égalité profitèrent les juifs, particulièrement soutenus par Siméon. Le 27 janvier 1808, par un décret paru dans le « Bulletin des lois », les taxes qui pesaient sur eux étaient abolies. Ils pouvaient désormais se marier sans permission, pourvoir à l'éducation et à l'établissement de leurs enfants, leur céder leurs biens. Ils étaient libres de s'établir dans la ville qui leur convenait et d'y installer le commerce de leur choix. Un décret du 31 mars prévoyait l'établissement d'un consistoire à Cassel et de syndics pour assurer la surveillance du culte hébraïque. *« Les juifs »,* déclarait le décret, *« doivent cesser de faire un corps à part, et à l'exemple de tous les autres sujets, de quelque croyance qu'ils soient, se fondre dans la nation dont ils sont membres. »*

La constitution avait proclamé la suppression de la féodalité; le décret du 23 janvier 1808, œuvre de Siméon, en précisa les applications pratiques. Etaient réputées actes de servage et supprimées comme telles, les corvées personnelles, *« Personal-Frohn »*, imposées aux personnes par la seule raison qu'elles étaient vassales ou habitaient certaines localités. L'obligation des colons de servir comme domestiques dans la maison du maître et le droit dit *« Gesinde-Zwang-Recht »* qui forçait leurs enfants à ne pas avoir d'autres maîtres disparaissait ainsi que l'autorisation du seigneur pour leur mariage. Disparaissaient également les peines corporelles ou pécuniaires imposées par le seigneur, le serment de fidélité, le droit pour le maître de prendre une portion de l'hérédité mobilière de la femme du colon. Celui-ci recevait la liberté de s'établir ailleurs que sur la terre où il était jusqu'alors attaché; il pouvait acquérir des droits et

²² cité par Fabre, op. cit., p. 84.

possessions en toute propriété et en disposer conformément au code Napoléon.

Si les corvées étaient abolies (à l'exception des corvées communales et des corvées publiques), il n'en allait pas de même de toutes les redevances. Et là résidait le point faible de la réforme. Les redevances qui formaient *»le prix de la concession du domaine utile«* (cens, rentes prestations en argent) étaient simplement déclarées rachetables. Le tarif fut fixé en 1809, mais ce rachat n'eut pas de succès car les paysans manquaient d'argent.²³ De surcroît, les préfets, en provoquant le partage des biens communaux et l'abolition de la vaine pâture, afin de hâter la disparition de l'assolement obligatoire, avaient ébranlé la commune rurale. Les réformes de Siméon se trouvèrent confrontées avec un malaise paysan qui en atténua l'effet psychologique. Enfin, même limitée, l'abolition du régime féodal donna lieu à de véritables batailles entre les aristocrates ralliés au régime, défenseurs des droits seigneuriaux et Siméon qui prit le parti des paysans.²⁴ Il y eut des contestations et des procès qui paralysèrent l'application du décret. De nouvelles mesures durent être prises en 1811.

Alors que les populations allemandes de la rive gauche du Rhin avaient été totalement libérées, avant l'Empire, des servitudes féodales, la Westphalie, comme le Grand-Duché de Berg, ne le fut qu'en partie, après bien des tâtonnements. La responsabilité de ce retard n'incombe pas à Siméon mais aux conseillers allemands de Jérôme (Wolfradt et Bulow), soucieux de ménager les intérêts de la noblesse. C'est Siméon qui dut imposer par une circulaire adressée aux préfets, le 5 janvier 1809, la suppression des corvées de chasse, *»l'un des actes les plus serviles qui puisse exister.«*²⁵

*

Peut-être sont-ce les résistances rencontrées dans l'abolition du servage, pierre de touche du nouveau régime, qui ont conduit Siméon, déjà âgé, à se démettre d'une partie de ses fonctions. Il fut d'autre part affecté par les troubles de 1809. N'avait-il pas dans ses attributions la police?

Après cette date, il se consacra essentiellement à l'introduction des codes français en Westphalie, domaine où il était sans aucun doute plus à l'aise. De Cassel, le 5 novembre 1807, il avait écrit à Champagny, ministre de Napoléon, pour lui faire connaître sa position. Adoption sans

²³ Bulletin des lois, I, 254.

²⁴ A titre de comparaison, cf. CH. SCHMIDT, *op. cit.*, p. 178 et les recherches de R. DUFRAISSE sur les départements de la rive gauche. Sur les résistances de l'aristocratie, THIMME, *op. cit.*, II, 203.

²⁵ Moniteur.

modification du code civil: *»Le code Napoléon est non seulement à la portée de tous, mais réunit l'assentiment général parce qu'il est fondé en quelque partie sur le droit romain (droit que Siméon, professeur à Aix sous l'ancien régime, connaissait bien) que l'on suit anciennement ici et que même dans les points où il s'en est écarté, il est d'une équité évidente et d'une sagesse qui subjuguent tous les esprits.«* N'oublions pas que Siméon est l'un des rédacteurs de ce code! En revanche, il souhaitait une adaptation plus profonde pour les autres codes aux traditions du pays: *»Il faudra s'occuper d'un code de procédure conforme à ce qu'il y a de bon dans leurs usages et à ce qu'exigent la saine raison et l'abréviation des procès. Les hommes les plus instruits dans l'ordre judiciaire n'entendent pas notre code de procédure français parce que beaucoup de formes et presque tous les termes leur sont étrangers.«*²⁶

Là encore, il existait des résistances. La noblesse redoutait que l'introduction du code civil n'amènât le morcellement des biens, mais Siméon ne pouvait enfreindre les ordres de l'Empereur qui refusait toute modification de son code. D'ailleurs sur ce point Siméon partageait les vues de Napoléon. Pour la traduction du code, le juriste allemand Leist ne put procéder à aucune adaptation.

Le code de procédure civile, imité de celui de la France était publié entre août 1808 et mars 1810; le code de procédure criminelle qui reprenait le projet français fut proposé aux Etats en 1810. Le code pénal quant à lui ne fut jamais promulgué: la loi du 14 février 1810 prévoyait dans l'attente de sa promulgation que les anciennes lois resteraient en vigueur. Le *»Moniteur westphalien«* reproduit plusieurs circulaires de Siméon où celui-ci explique à l'opinion publique la nouvelle législation.²⁷

L'œuvre codificatrice était encore inachevée au moment où éclata le conflit franco-russe dans lequel fut entraînée la Westphalie. Une nouvelle étape s'ouvre dans la carrière de Siméon que Reinhard dépeint alors à Napoléon comme le ministre le plus puissant du royaume. *»La partie judiciaire,«* écrit-il, *»va si bien en Westphalie qu'on croirait que le code Napoléon y est déjà introduit depuis dix ans.«*²⁸

Le départ du roi provoqua l'établissement de la régence. Elle fut confiée à la reine Catherine, assistée d'un conseil où entrèrent non seulement les ministres mais l'intendant général du Trésor et le chef de la haute police. Siméon y occupa une place prépondérante puisqu'il présidait le conseil des ministres. Il dut bientôt faire face à une situation alarmante: crise

²⁶ cité par MARTINET, Jérôme Napoléon, roi de Westphalie, p. 23.

²⁷ Moniteur du 12 janvier 1809.

²⁸ DUCASSE, Les rois frères de Napoléon Ier, p. 431.

financière (vingt millions de déficit), brusque pénurie de grains, désordres. Surtout, comme le révèlent les mémoires du roi Jérôme, il entra en conflit avec la reine²⁹; celle-ci l'accusait de se réserver, notamment en politique étrangère, la direction des affaires, de ne pas réunir le conseil, de ne pas lui adresser de rapports. La clef d'une telle inaction? Siméon ne croyait plus à l'avenir du royaume de Westphalie. Il était convaincu que, comme les villes hanséatiques ou la Hollande, la Westphalie allait être annexée à l'Empire. Le danger ne venait pas selon lui d'un réveil du nationalisme allemand mais de la furie d'annexion qui animait depuis 1810 Napoléon.³⁰

L'âge avancé de Siméon lui fournit un prétexte pour demander sa mise à la retraite en octobre 1813. Il fut remplacé par Wolfradt. Mais sa carrière ne s'interrompit pas ainsi. Député sous la Restauration, ministre dans le cabinet Richelieu, pair de France, il se rallia à la monarchie de Juillet et entra à l'académie des Sciences morales et politiques. Nommé président de la Cour des Comptes en 1837, il se démit en 1839 et mourut à 93 ans.

*

Les troubles de 1809 avaient montré la fragilité de l'édifice westphalien. Le 5 décembre 1811, Jérôme jetait un cri d'alarme: *»La fermentation est au plus haut degré. On propose l'exemple de l'Espagne et si la guerre éclate, toutes les contrées entrées entre Rhin et Oder seront le foyer d'une active insurrection.«*

A quelles raisons attribuer l'échec final de l'expérience westphalienne tentée par Napoléon et dont Siméon fut l'agent d'exécution bien qu'il ait perdu ses titres français? Placer sur un trône allemand un prince français de sa maison fut sans nul doute la première erreur de Napoléon. L'entourer de conseillers, dont Siméon, qui ne parlait pas allemand, en était une autre. Reinhard dans un rapport adressé à Paris déclare qu'il a questionné plusieurs conseillers d'Etat sur le problème de la langue officielle: *»Ils m'ont répondu que c'était la langue allemande, puisqu'elle était employée dans les tribunaux et les administrations, puisque le texte allemand du code Napoléon était déclaré code du royaume. Toutefois, dans trois ministères au moins, toutes les affaires se traitent en français, les discussions du conseil d'Etat ont lieu en français, la rédaction des décrets est française, les traductions allemandes sont sans uniformité et souvent inexactes.«* La manière désinvolte dont Napoléon traita le royau-

²⁹ Mémoires du roi Jérôme, V, 430-436.

³⁰ A. MANSUY, Jérôme Napoléon et la Pologne en 1812, p. 322.

me en 1810, lui retirant tout un département, soulignait, s'il en était besoin, la dépendance du royaume à l'égard de Napoléon. Les privations imposées par le Blocus continental et les levées d'hommes particulièrement lourdes par rapport aux départements de la rive gauche du Rhin ont contribué à détacher la population de l'administration française.

Sur un terrain déjà défavorable, Siméon a manqué de souplesse dans l'application des réformes. Les ordres de l'Empereur étaient, il est vrai, suffisamment nets, pour interdire toute liberté de manœuvre. D'où vinrent les résistances? Les milieux aristocratiques, si l'on en juge par les troubles de 1809 (Dörnberg, Schill, Brunswick) et l'armée ont été défavorables, par patriotisme, à la domination française. Malgré ses réformes, Siméon n'a pas pu gagner les masses paysannes: toutefois la thèse de Hans Heitzer qui voit une alliance entre l'aristocratie et le gouvernement westphalien contre les paysans, paraît quelque peu exagérée. Elle est fautive en ce qui concerne Siméon.³¹ En définitive, c'est Alfred Rambaud qui a le mieux caractérisé la situation du royaume de Westphalie: »Ni libre, ni sujette, ni conquise, ni indépendante, cette Allemagne française, malgré le code civil et tous les présents du génie de 1789, se croyait plus malheureuse qu'aucun département français et qu'aucun Etat allemand.«³² Ce qu'il faut retenir de la mission de Siméon en Westphalie, c'est la confrontation entre le nouveau droit français issu des principes de 89 et les anciennes traditions juridiques de l'Allemagne. Formé au droit romain et rédacteur du code civil, Siméon a cru à l'universalité et à l'excellence des lois françaises qu'il a souhaité faire appliquer en Westphalie comme elles l'étaient dans les pays de la rive gauche du Rhin.³³ Son échec fut celui des »Napoleonische Modellstaaten«.

³¹ H. HEITZER, *Insurrection zwischen Weser und Elbe (1803-1813)*, Berlin (Est), 1959.

³² RAMBAUD, *op. cit.*, p. 287.

³³ R. WOHLFEIL, *Napoleonische Modellstaaten*. Sonderdruck aus *Napoleon und die*